

6^e édition du Salon du livre juridique : le rendez-vous incontournable des auteurs avec leurs lecteurs.

La 6^e édition du Salon du livre juridique, organisé par le Club des juristes et le Conseil constitutionnel, s'est tenue le 11 octobre dernier dans les salons du Conseil, une nouvelle occasion pour les auteurs de LexisNexis JurisClasseur d'échanger avec les nombreux visiteurs et lecteurs, de présenter et dédicacer leurs ouvrages.



À gauche Mustapha Mekki, au centre Éric Naim-Gesbert et à droite Patrick Gérard.

Avec 18 éditeurs présents et plus de 200 auteurs le Salon du livre juridique est bien l'événement annuel incontournable pendant lequel auteurs, éditeurs et lecteurs se retrouvent.

Tout au long de la journée, de très nombreux étudiants, universitaires, professionnels du droit et de la justice, ont apprécié de pouvoir dialoguer avec les auteurs de LexisNexis JurisClasseur – Delphine Costa, Emmanuel Dreyer, Patrick Gérard, Éric Naim-Gesbert, Jean-Éric Gicquel, Christian Huglo, Christophe Lachière, Ludovic Lauvergnat, Antoine Leca, Michel Le Pogam, Laurent Leveneur, Philippe Malinvaud, Mustapha Mekki, Dominique Moreno, Hervé Pelletier, Loïs Raschel, Henri Roland, François Terré –, recueillir leurs

avis, et tenir compte de leurs conseils avisés pour trouver l'ouvrage ou le code indispensable.

Sur le stand de LexisNexis cette année, retenir notamment, un ouvrage d'un nouveau genre : l'e-book enrichi. La démonstration sur tablette du « Procès civil en version originale. Cultures judiciaires comparées. France, Chine, États-Unis » réalisée par Antoine Garapon a déjà rencontré son public et un vif succès !

Le Conseil constitutionnel avec Jean-Louis Debré, président et Marc Guillaume, secrétaire général, le Club des juristes et Nicolas Molfessis, secrétaire général, ne peuvent que se féliciter de la belle réussite de cette 6^e édition, le grand nombre de visiteurs et l'intérêt de chacun l'ayant bien confirmé. ■



© PHILIPPE BACHELIER

Antoine Garapon présente l'e-book enrichi.

Une invitation au voyage « Le Procès civil en version originale »

« Bien comprendre la culture judiciaire de ses partenaires devient un atout crucial à l'heure de la mondialisation », c'est ainsi qu'il faut comprendre le pourquoi de cet ouvrage d'un nouveau genre, l'e-book enrichi consacré au « Procès civil en version originale. Cultures judiciaires comparées. France, Chine, États-Unis » (24,99 € ; disponible sur iBookStore).

Ce livre numérique, enrichi par des vidéos, des interviews et des commentaires audio, réalisé par Antoine Garapon, Daniel Schimmel, Stéphanie Balme, Li Bin et Jean-Louis Langlois, membres de l'Institut des hautes études sur la justice, constitue le premier d'une série qui permettra de passer en revue les principaux types de procès.

Comment raisonne un juge américain ? Qu'attend un plaideur chinois ? Quelle est la stratégie d'un avocat français ? Des réponses en image permettent au visiteur de saisir de manière plus sensible et de façon très rapide les enjeux de la justice.

Le procès, à la différence du droit, n'est pas un texte abstrait mais un événement social où les règles de droit se mêlent aux émotions, aux idées politiques et aux représentations collectives. C'est pourquoi l'image n'est pas une fin en soi mais une entrée, un portail dans une culture juridique : des liens sont proposés vers un lexique culturel, qui détaille les concepts et les représentations qui se trouvent derrière les mots que l'on ne trouve dans aucun dictionnaire.

Une invitation au voyage pour aller à son rythme, vagabonder, rêver.



INTERVIEW
D'ANTOINE
GARAPON



© PHILIPPE BACHELIER

Les nombreux visiteurs du Salon du Livre juridique 2014.



« Mettre à la disposition de la communauté des juristes un outil toujours plus performant »

À jour au 1^{er} juillet 2014, la 34^e édition du Code civil 2015 a été réalisée sous la direction de Laurent Leveneur, professeur à l'université Panthéon-Assas Paris II.

JCP G : Pour la 34^e édition du Code civil, et avec plus de 3000 pages, quelles sont les nouveautés ?

Laurent Leveneur : Évidemment toutes les modifications législatives intervenues au cours des douze derniers mois : la loi ALUR qui a modifié de nombreux articles du Code civil ou d'autres textes qui intéressent le droit civil et qui sont reproduits en annexe dans notre code ; également la loi tentaculaire du 17 mars 2014 relative à la consommation. Nous avons également reproduit le Règlement européen relatif aux successions internationales, qui sera pleinement applicable à partir du 17 août 2015, et qui va être très important pour la pratique notariale. En outre plus de cinq cents décisions nouvelles ont été sélectionnées pour enrichir les annotations figurant sous les articles du Code civil. Et pour faciliter d'avantage encore l'utilisation du code, l'index alphabétique a été profondément revu cette année, avec l'ajout de centaines d'entrées nouvelles.

JCP G : Quels conseils donneriez-vous aux praticiens pour utiliser au mieux le Code civil ?

L. L. : De bien découvrir son organisation : les articles du Code civil sont suivis chacun d'annotations jurisprudentielles et de réfé-

rences bibliographiques, comme dans tout code annoté. Mais il faut également prendre conscience de toute la richesse des textes complémentaires, qui font aussi partie du droit civil (le droit civil à côté du Code civil) ou en tout cas intéressent les civilistes, et que nous reproduisons dans des annexes organisées en deux parties : d'abord des extraits sélectionnés d'autres codes, classés par ordre alphabétique (par ex., CASE, C. consom., CCH, C. santé publ., etc.), puis des textes non codifiés rangés par ordre chronologique (loi du 10 juillet 1965 sur la copropriété, sans cesse remaniée, loi du 5 juillet 1985 sur les accidents de la circulation, loi du 6 juillet 1989 sur les baux d'habitation, etc.).

JCP G : Quelles sont les attentes de l'auteur d'un ouvrage lors du Salon du livre juridique ?

L. L. : Rencontrer les lecteurs, parler avec eux pour voir si le travail - considérable - qu'effectue l'équipe de rédaction des annotations d'un code répond à leurs attentes. Et lorsque quelque candidat à un examen du type CR-FPA ou autre vient dire combien le code lui a servi lors de son épreuve, on se dit que le travail effectué pour mettre à la disposition de la communauté des juristes un outil toujours plus performant n'a pas été vain. ■